

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une session ordinaire de son conseil, le cinquième (5<sup>e</sup>) jour de novembre 2012 à 19h00 au Centre Communautaire, situé au 165, avenue Centrale nord, Stratford, à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Couture, conseiller	siège # 1
Monsieur Émile Marquis, conseiller	siège # 2
Monsieur Yvon Lacasse, conseiller	siège # 3
Monsieur André Gamache, conseiller	siège # 4
Monsieur J.-Denis Picard, conseiller	siège # 6

Madame Maryse Lessard est absente : absence motivée

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, Jacques Fontaine.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Manon Goulet, est également présente, agissant comme secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

#### 1- Items statutaires

- |  |             |
|--|-------------|
| 1.1 Adoption de l'ordre du jour                          | Décision    |
| 1.2 Adoption du procès-verbal                            | Décision    |
| • Session ordinaire du 1 <sup>e</sup> octobre 2012       |             |
| 1.3 Présentation des dépenses récurrentes                | Information |
| 1.4 Adoption des comptes à payer                         | Décision    |
| 1.5 Dépôt de la situation financ. en date du 5 nov. 2012 | Information |
| 1.6 Rapports annuels des différents comités              | Information |
| 1.7 Rapport du maire                                     | Information |

#### 2- Administration

- |   |             |
|---|-------------|
| 2.1 Autorisation de dépenses des élu(e)s                | Décision    |
| 2.2 Règlement 1080 : Code d'éthique employés mun.       | Décision    |
| 2.3 Centre culturel : contrat notarié                   | Décision    |
| 2.4 Déclaration des intérêts pécuniaires                | Information |
| 2.5 Rapport financier 2011-2012                         | Information |
| 2.6 Déclaration : 2 agendas remis au maire et dir. gén. | Information |
| 2.7 Contrat de service Infotech                         | Décision    |

#### 3- Aqueduc et Égout

- |   |           |
|---|-----------|
| 3.1 Montants à retourner : secteurs aqueduc et égouts | Décisions |
| 3.2 TECQ : nouvelle programmation                     | Décision  |
| 3.3 Plan intervention ; honoraires                    | Décision  |
| 3.4 Facture Plomberie Christian Fortier (compteurs)   | Décision  |

#### 4- Sécurité publique

- |   |             |
|---|-------------|
| 4.1 Aide financière de la sécurité civile : Tempête Irène | Information |
|---|-------------|

#### 5- Voirie et bâtiments

- |  |             |
|--|-------------|
| 5.1 Règl. no. 1081 Entretien hivernal des chemins  | Décision    |
| 5.2 MTQ; nouvelle signalisation dans le Rang Elgin | Décision    |
| 5.3 Club VTT; nouveau tracé                        | Décision    |
| 5.4 Modification du règl. 1044 - circulation VTT   | Information |

- 5.5 Virée dans le Rang Belle-vue Décision
- 5.6 Lettre de M. Jocelyn Côté Décision
- 5.7 Centre Communautaire Décision

**6- Urbanisme et environnement**

- 6.1 Règlement 1079 - Entreprises artisanales Décision
- 6.2 Rapport sur le suivi du projet du ruisseau Bernier Information

**7- Loisirs et culture**

**8- Affaires diverses**

- 8.1 Plan de développement – OrganisAction Décision

**9- Liste de la correspondance**

**10- Période inter-actions**

**11- Certificat de disponibilité**

**12- Levée de la session régulière**

**1- Items statutaires**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Yvon Lacasse demande d'ajouter à l'ordre du jour le point 5.7 : Centre Communautaire.

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que modifié.

2012-11-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.2- Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre tel que présenté.

2012-11-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3- Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

## 1.4 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 5 novembre 2012

1	INFOTECH	2 625.88 \$
4	MUNIC. DE STRATFORD - PETITE CAISSE	134.49 \$
6	MAGASIN GÉNÉRAL DE STRATFORD	382.80 \$
8	DANY ST-ONGE	478.72 \$
9	BILO-FORGE INC.	1 372.43 \$
10	EXCAVATION GAGNON & FRERES INC.	2 411.58 \$
13	PICARD EXCAVATION INC.	6 927.09 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	3 663.42 \$
19	BIOLAB-DIVISION THETFORD	971.13 \$
21	J.N. DENIS INC.	2 074.10 \$
29	VILLE DE DISRAELI	181.14 \$
31	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIERE	2 164.53 \$
34	MEGABURO	715.10 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	276.08 \$
120	CARRA	601.13 \$
144	POSTES CANADA	140.27 \$
154	AUBERT & MORENCY, NOTAIRES	1 389.76 \$
212	LES BETONS L. BAROLET INC.	6 034.80 \$
252	FORMULES MUNICIPALES	164.94 \$
258	JOCELYN ROY ELECTRIQUE 2010 INC.	225.64 \$
384	HEWITT EQUIPEMENT LIMITEE	295.17 \$
479	PETROLES FRONTENAC INC	5 164.12 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX DE STRATFORD	286.43 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	1 580.91 \$
572	FONDACTION	1 450.34 \$
576	MECANO PRO-DIESEL INC.	124.75 \$
584	BATIRENTE	725.17 \$
595	PAVAGE CENTRE SUD DU QUEBEC	333.58 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	50.94 \$
663	SANI-THETFORD (2000) INC.	6 038.42 \$
729	GUY BELLAVANCE	40.00 \$
774	CHRISTIAN VACHON	50.40 \$
840	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	165.86 \$
869	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	374.82 \$
889	PROPANE GRG INC.	55.19 \$
1027	DISTRIBUTIONS DAKI ENR.	106.64 \$
1046	SOCIETE MUTUELLE DE PRÉVENTION INC	1 360.61 \$
1049	SOCIETE FINANCIERE GRENCO INC	251.23 \$
1052	LE PRO DU CB inc.	91.87 \$
1066	ALSCO CORP.	176.94 \$
1077	BATTERIES EXPERT DISRAELI	226.30 \$
1081	SOC. DÉV. DURABLE DARTHABASKA INC	14 384.78 \$
1102	GARAGE S. LUCAS	129.92 \$
1120	ANDRÉ GAMACHE	59.46 \$
1121	YVON LACASSE	77.38 \$
1122	JACQUES FONTAINE	59.09 \$
1124	DANIEL COUTURE	110.07 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	68.98 \$
1155	RICHARD LAFLAMME	126.96 \$
1161	ECCE TERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES	2 270.76 \$
1165	ENVIRO-ACCES	26 631.63 \$
1199	LINDE CANADA LTEE, M2193	10.58 \$
1214	ENTREPRISES MARIO POULIN INC.	839.90 \$
1222	SERGE GÉLINAS INFORMATIQUE GPL	45.00 \$
1231	BER-FOR ELECTRIQUE LTEE	206.16 \$
1232	MATRIX	1 494.11 \$
1233	CHEM ACTION INC	1 371.65 \$
1234	PLOMBERIE CHRISTIAN FORTIER	18 892.69 \$
	TOTAL	118 687.84 \$

Manon Goulet

**479 : Pétroles Frontenac;** réparation de la fournaise au Centre Communautaire  
**1165 : Enviro-Accès;** programme subventionné afin de diminuer les gaz à effet de serre. La municipalité a déjà reçu ce montant qu'elle retourne à Enviro-Accès pour le travail effectué. La municipalité a appliqué certaines recommandations dont les réflecteurs de chaleur : très efficace donc économie d'énergie.

**1234 : Plomberie Christian Fortier;** installation des compteurs d'eau

Il est proposé par J.-Denis Picard,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2012-11-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 1.5 Dépôt de la situation financière en date du 5 novembre 2012

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 5 novembre 2012.

#### 1.6- Rapports annuels des différents comités

Tous les élus (porteurs de dossiers) ont fait la lecture du rapport des activités de chaque comité.

Ils ont remis une copie signée à la directrice générale.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Daniel Couture, responsable Émile Marquis, membre**

Les membres du comité ont collaboré avec l'Organisation à l'élaboration du Plan de développement économique de la municipalité et à son adoption par le conseil municipal.

Nous avons participé aux réunions d'Organisation. Nous avons aussi participé à des rencontres du CLD et de la SADC à Lac-Mégantic.

Enfin, nous avons participé à des rencontres pour trouver et négocier une entente pour un opérateur du restaurant au Domaine Aylmer.

#### **COMITÉ DES FINANCES : Daniel Couture, responsable André Gamache, membre**

Le comité des finances a exercé, tout au cours de l'année, un contrôle budgétaire et une vérification des factures payées mensuellement. Cette vérification comportait trois éléments : authenticité, codification et autorisation de paiement nécessaire.

Le comité a aussi participé à de nombreuses rencontres avec la directrice générale et le comptable pour l'établissement de la procédure de comptabilisation des surplus de tous les tarifs municipaux ainsi que l'élaboration de tableaux de suivis des surplus du fonds de roulement et fonds « Gravières Sablières ».

Le comité a aussi effectué une analyse des coûts de chacun des trois (3) immeubles principaux; cette étude devenait nécessaire face aux décisions à prendre sur ces immeubles.

Enfin, le comité a fourni de l'information à d'autres municipalités sur la tarification mise en place dont St-Denis-de-Brompton avec qui nous avons eu deux (2) jours de rencontre.

**INTERNET :**            **Daniel Couture, responsable**  
                                 **Yvon Lacasse, membre**

Le comité a procédé à l'analyse des comptes de Bell Canada et identifié les montants annuels économisés par la municipalité en adoptant la Coop Internet comme fournisseur de service.

Il y a aussi eu de nombreuses heures de réunion du conseil d'administration de la Coopérative de Communication et de Développement de Stratford. De nombreuses heures de bénévolat ont été faites pour le bon fonctionnement de la Coop.

Nous avons aussi participé à des rencontres et/ou téléconférences en rapport avec le projet intitulé « Québec Numérique » du Conseil du Trésor.

Daniel Couture

**COMITÉ DES LOISIRS :**    **J.-Denis Picard – Émile Marquis**

Les membres du comité des loisirs ont eu quelques rencontres pour gérer les argents que la Municipalité a budgétés, afin d'offrir des loisirs aux résidents de Stratford.

Il y a eu un projet d'O.T.J. durant la période estivale; ce ne fut pas un grand succès.

À l'automne, il y a eu deux (2) rencontres pour évaluer la pertinence de maintenir une patinoire à Stratford, avec les pour et les contre, le manque d'eau et le coût plus élevé de l'eau traitée. Il a été proposé d'utiliser le camion des pompiers pour arroser la patinoire avec l'eau du puits de la caserne qui n'est pas traitée.

Un appel d'offres a été demandé pour entretenir et surveiller la patinoire pour la saison 2012-2013; nous attendons les soumissions.

Le comité souhaiterait une plus grande participation de gens de tous âges de la population.

**COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT :**            **J.-Denis Picard, responsable**  
   **Jacques Fontaine**

Ils ont participé à plusieurs rencontres avec les représentants de l'ARLA et de l'APLE pour discuter de dossiers d'intérêt commun.

Ils ont également rencontré le responsable de la MRC dans le dossier des bacs bruns (3<sup>e</sup> voie).

Ils ont planifié l'implantation du dépôt de matières végétales.

Ils font actuellement des recherches pour connaître la rentabilité de l'abandon de notre contrat pour les matières résiduelles par rapport au coût proposé par la MRC pour les cinq (5) prochaines années.

Ils étudient également la faisabilité du contrôle sur les fosses dites « scellées » auprès de la MRC et du MDDEP.

J.-Denis Picard

**URBANISME – CCU : Émile Marquis, Jean-Denis Picard**

Nous avons assisté à deux (2) assemblées d'urbanisme : 20 février 2012  
24 juillet 2012

Nous avons une autre assemblée le 12 novembre 2012.

**DOMAINE AYLNER : Émile Marquis, Daniel Couture**

Au début de l'année 2012, Yvon Lacasse (conseiller) a fait paraître sur les PAC une annonce concernant le Domaine Aylmer.

Nous avons reçu un appel téléphonique d'une personne (propriétaire d'un restaurant à Québec). Il devait venir visiter le Domaine cet automne, mais il n'est pas encore venu.

Nous avons reçu un autre appel d'un restaurateur de Tingwick (près de Victoriaville). Il est venu au Domaine nous rencontrer et il semblait très positif pour prendre en main le restaurant et aménager un camping sauvage. Le conseil a eu un meeting avec lui et encore après le meeting il semblait positif.

Une semaine après, il m'a téléphoné pour me parler du coût de l'assurance et, malheureusement, il semblait beaucoup moins d'accord pour opérer le restaurant. On verra plus tard ce qu'il veut faire.

Notre maire, Jacques Fontaine, a rencontré quelqu'un qui serait peut-être intéressé.

Émile Marquis

**COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL : André Gamache  
Yvon Lacasse**

Les membres de ce comité se sont rencontrés à deux (2) reprises. Quelques éléments retiennent l'attention :

- Dossier horaire d'hiver
- Dossier de M. Stéphane Côté – CSST
- Dossier du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (toujours en cours)
- Certaines ententes sont intervenues entre les parties soit notamment :
  - Horaire de travail, concierge
  - Retour sur un poste régulier pour M. Martial Boisvert
  - Dossier des vacances de M. Martial Boisvert
  - Durée accrue de l'application du statut d'occasionnel
  - REER pour les employés occasionnels

Plusieurs heures de travail ont été consacrées par les deux (2) élus de ce comité pour préparer et analyser les dossiers, souvent de nature plutôt complexe. Des partenaires de travail s'y sont joints dont la direction générale et notre contremaître. Nous avons également eu recours occasionnellement à un soutien juridique.

De manière générale, les relations avec nos employés sont très bonnes et les parties y trouvent raisonnablement leurs intérêts. Les échanges sont toujours cordiaux.

**COMITÉ INFORMATION ET COMMUNICATIONS : André Gamache  
Daniel Couture**

L'objectif principal de ce comité vise l'information et les orientations municipales à transmettre à la population de Stratford. Nous avons donc publié à quatre (4) reprises notre bulletin Stratford-Info, apprécié de tous, nous semble-t-il.

Certains articles ont été également publiés dans le mensuel « Le Cantonnier » de même que dans l'hebdomadaire « L'Écho de Frontenac ». L'information colligée se veut pertinente et utile pour la population et revêt un caractère prioritairement municipal. Les aspects sociaux de notre communauté ne sont nullement négligés où la très grande majorité des communiqués reçus sont publiés.

Ce véhicule d'informations est distribué à tous les payeurs de taxes, soit électroniquement ou version papier. Étant délégués sur le Conseil d'Administration du mensuel « Le Cantonnier », nous avons assisté à douze (12) rencontres à titre de collaborateurs.

**COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE : André Gamache – J.-Denis Picard**

Le comité de bibliothèque, où les deux (2) élus sont convoqués, ne s'est réuni qu'à deux (2) reprises. Nous avons également participé à l'Assemblée annuelle du regroupement.

Le projet de relocalisation de la bibliothèque ayant été soumis à un moratoire dû au fait que les membres du conseil ont décidé de travailler le dossier complet des bâtiments dont celui du centre culturel, les bénévoles de la bibliothèque ont repensé l'ergonomie des espaces du local actuel lors de l'installation des étagères obtenues dans le cadre d'un projet promotionnel d'Hydro-Québec.

Les résultats s'avèrent fort intéressants; ce service municipal fera partie des réflexions lors du traitement de l'analyse générale des espaces au niveau du bâtiment municipal administratif.

André Gamache

**TRANSPORT : Yvon Lacasse – André Gamache**

Nous avons assisté à quelques reprises aux assemblées régulières de Trans-Autonomie à Lac-Mégantic, à titre de délégués au Transport Adapté et Collectif.

Le transport est toujours disponible les mercredi et vendredi pour le territoire de la MRC du Granit.

**VOIRIE – ÉQUIPEMENT : Yvon Lacasse – Émile Marquis**

- Nous avons procédé à la vente de l'ancien camion Dakota appartenant à René Croteau, suite au départ de Richard Laflamme (nouveau camion)

- **Travaux chemins publics :**
- Nettoyage des fossés :
  - Chemin des Érables
  - Chemin Latendresse
  - Rang de la Tour
- Rechargement du chemin Rozon
- Entretien avec abat-poussière à deux (2) reprises, suite à un été chaud et sans pluie
- Installation de glissières sur le chemin Anse-Maskinongé
- Une demande d'entretien du chemin des Berges, entre le camping et la Route 161, achalandé par la circulation des visiteurs du camping , a été faite au M.T.Q. On a reçu une réponse négative le 31 août dernier
- Demande de prise de possession d'une partie du chemin Arthur pour faire une virée convenable pour l'entretien d'hiver du chemin Côte Anse-Maskinongé
- Suite à la demande des propriétaires du chemin Hébert, plusieurs rencontres et discussions eurent lieu afin de rendre leur chemin public. Dossier non terminé.

**BÂTIMENT : Yvon Lacasse – Émile Marquis**

- Quelques rencontres avec Mme Dubuc de la Caisse Populaire concernant une entente de location–espace dans le nouvel édifice municipal
- Visite des municipalités de St-Méthode et St-Pierre-de Broughton pour des informations concernant le nouvel édifice municipal
- Quelques rencontres avec André Gagné, architecte, pour le projet du futur édifice municipal
- Demande à la Fabrique de Stratford pour reprendre possession de l'ancien presbytère
- Le 29 octobre 2012, réponse que La Fabrique accepte de reprendre possession du bâtiment.

Yvon Lacasse

**Rapport du Comité plénier couvrant la période du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012.**

**Jacques Fontaine, responsable**

Les membres du Comité plénier en novembre 2011 étaient Daniel Couture, Émile Marquis, Yvon Lacasse, André Gamache, Jean-Denis Picard, Manon Goulet et Jacques Fontaine. À partir de décembre 2011, Maryse Lessard s'est jointe au Comité. En certaines occasions, le Directeur des Travaux Publics et/ou l'inspecteur se joignent au Comité sur invitation.

Au cours de cette période, les membres se sont réunis à cinq (5) reprises. La durée normale d'un comité fut d'environ huit (8) heures. Il n'y a eu aucune absence au cours de cette période.

Le Comité plénier constituait le comité le plus important de la municipalité jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le Comité d'orientation.

**Rapport du Comité d'orientation couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 octobre 2012. :**

**Jacques Fontaine, responsable**

Les membres du Comité d'orientation sont Daniel Couture, Émile Marquis, Yvon Lacasse, André Gamache, Jean-Denis Picard, Manon Goulet et Jacques Fontaine. Le Directeur des Travaux Publics et/ou l'inspecteur se joignent parfois à eux sur invitation.

Au cours de la période couverte, les membres se sont réunis à vingt (20) reprises, soit environ une rencontre tous les seize (16) jours. La durée normale d'une rencontre fut d'environ huit (8) heures. La plupart des membres ont participé à une majorité des rencontres : nous n'avons noté que trois (3) absences en tout pour un taux de participation de 97.9%. Le nombre de sujets discutés a varié de un seul à vingt-neuf (29) par rencontre, selon les besoins. Le nombre de sujets discutés ne détermine cependant pas la durée du comité : lorsqu'il n'y a qu'un seul sujet à discuter, c'est qu'il est de grande importance.

Par ordre d'importance, les sujets les plus souvent discutés furent :

L'aqueduc

Le Domaine Aylmer

La voirie

Le développement

Le Centre Communautaire

Le service des incendies

La Co-op de communications et de développement

OrganisAction

Les employés

La bande riveraine

Le Comité d'orientation est celui dans lequel les élus discutent de toutes les problématiques auxquelles la municipalité fait face et où les politiques majeures du conseil sont conçues.

**Rapport du Comité de l'aqueduc et des égouts pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012.**

**Jacques Fontaine, responsable**

Les membres de ce Comité sont les élus Daniel Couture et Jacques Fontaine auxquels se joignaient le Directeur des Travaux Publics, la Directrice Générale et le Directeur des Services Techniques.

Les membres du Comité de sont réunis de façon formelle à onze (11) reprises et à plusieurs autres reprises de façon beaucoup moins formelle, au besoin. Cette période a vu la construction des nouvelles usines de traitement de l'eau potable et leur mise en marche. Le Directeur des Services Techniques nous a quittés en juin puisque son travail était terminé. La période s'est soldée par l'inauguration des bâtiments par l'honorable ministre Christian Paradis le 11 octobre dernier.

## **Rapport du Comité de Sécurité Publique pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012.**

### **Jacques Fontaine, responsable**

Les membres de ce Comité sont Jean-Denis Picard et Jacques Fontaine, assistés de la DG.

#### Incendies :

Nos pompiers volontaires ont continué d'assurer le service de sécurité minimal au Domaine Aylmer pour la saison estivale. Nous avons tenu de nombreuses rencontres avec le Directeur du service avec pour objectif l'achat d'un camion pour le transport du personnel et du matériel lors d'interventions. La construction d'un camion par la firme Heloc au montant de 147 000\$ a finalement été autorisée par le conseil à l'été. La construction est en cours et la livraison prévue pour le printemps 2013.

#### Police :

Nous avons tenu quelques rencontres avec notre parrain, le sergent Martin Paquette. Nos demandes d'interventions auprès du directeur du poste de Lac-Mégantic pour une présence policière sur le lac Aylmer se sont finalement soldées par huit journées de patrouille de la part de la SQ.

Jacques Fontaine

### 1.7- Rapport du maire

#### Budget

Une attention constante de la part des cadres et des élus dans tous les aspects du budget nous permettra d'atteindre encore cette année notre objectif de "vivre à l'intérieur de nos moyens". Le plus récent profil financier préparé par le MAMROT est élogieux quant à la gestion financière de la municipalité. Laissons parler les chiffres.

	Stratford	MRC	Prov. Québec
Endettement par 100\$ d'évaluation :	0,48\$	2,14\$	2,54\$
Endettement par habitant :	786\$	1 898\$	2 380\$
Charge fiscale moyenne :	1 355\$	1 506\$	2 407\$

#### Mise aux normes de l'eau potable (village)

Les travaux sont complètement terminés. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, vous pouvez consommer l'eau potable du robinet sans crainte, ce que vous ne pouviez pas faire depuis une décennie et plus.

Nous sommes extrêmement satisfaits du travail accompli par notre Directeur des Services Techniques, monsieur Richard Laflamme. La collaboration qui existait entre les élus, les cadres et le DST était telle que nous étions tristes de le voir partir en juin pour sa vraie retraite.

Et le plus merveilleux de toute cette aventure, c'est que nous avons pu réaliser ce projet pour la moitié du coût prévu lors de notre entrée en fonction en novembre 2009. La dette potentielle d'alors, estimée à 12 000\$ par propriété, a été réduite à une dette réelle d'environ 4 000\$ par propriété.

## Domaine Aylmer

Nous tentons toujours de donner vie à ce merveilleux endroit. Plusieurs tentatives auprès de diverses personnes se sont soldées sans qu'il y ait entente. Le problème est toujours le même : plusieurs personnes aimeraient mettre la main sur cette propriété pour en tirer des profits personnels, mais aucun ne veut payer le loyer qui serait juste. Nous avons même dû éconduire certains aventuriers sans trop de ménagement.

Nous ne désespérons pas d'arriver à l'animer pour l'été 2013. Il restera toujours que si l'opération du restaurant pour la période estivale pourrait être rentable, notre éloignement des grands centres, un élément positif pour notre quiétude, devient un élément négatif pour la rentabilité de l'endroit.

Le projet de quartier pour véhicules récréatifs est toujours actif. Nous maintenons le contact avec le promoteur qui est affairé sur d'autres projets.

## Chemins municipaux

L'entretien adéquat des chemins est un défi constant. La voirie d'été est l'élément récurrent le plus coûteux du budget municipal : nous y aurons consacré près de 270 000\$ en 2012\$, ce qui inclut les travaux d'amélioration du réseau routier.

Les démarches entreprises pour verbaliser un (1) chemin privé n'ont pas abouti à une entente avec les propriétaires. Il y a toujours une personne quelque part qui tente d'obtenir des avantages personnels ou encore qui ne veut pas payer sa part pour régulariser son chemin.

## Immobilisations en cours

Il reste encore trois ans à payer sur les travaux des conduites d'aqueduc entrepris en 1996. Le paiement annuel est de 7 882\$. La solde de la dette est de **23 645\$** et est réparti sur les **45** propriétaires du village qui avaient choisi de ne pas payer ces travaux au comptant. La dette est répartie en fonction de divers critères trop complexes à décrire ici.

Nous avons en 2012 effectué un paiement final de 29 800\$ pour l'achat du camion Peterbilt. Nous avons même effectué un paiement supplémentaire puisque le paiement annuel de 2006 n'avait jamais été effectué, ni en 2006 ni par la suite: ce paiement surprise a grugé plus de 28 000\$ du surplus accumulé non affecté.

Il reste encore quinze ans à payer sur la dette du poste incendie construit en **2006**. Le versement annuel est de 13 700\$. Le solde de la dette est de **250 500\$** et est réparti sur l'ensemble des propriétés en fonction de leur valeur foncière.

Il reste encore dix ans à payer sur la dette pour la niveleuse. Le versement annuel est de 11 600\$. Le solde de la dette est de **157 900\$** et est réparti sur l'ensemble des propriétés en fonction de leur valeur foncière.

Il reste encore quatorze ans à payer sur la dette pour les travaux de traitement de surface au chemin Aylmer. Le versement annuel est de 9 300\$. Le solde de la dette est de **173 600\$** et est réparti sur l'ensemble des propriétés desservis par le chemin Aylmer, en fonction du nombre de propriétés et de l'accès direct ou indirect des propriétaires à ce chemin.

Nous venons de débiter le paiement sur les travaux d'hydrogéologie et d'ingénierie entrepris par AGEOS et Roche Ltée avant 2009. Il reste donc encore vingt ans à payer. Le versement annuel est de 4 900\$. Le solde de la dette est de **131 600\$**; le premier 4.5% de cette dette est payé par l'ensemble des contribuables en fonction de la valeur foncière de leur propriété et est inclus dans le milin de 0,36\$/100\$. L'autre 95.5% est payé par les propriétaires du village en fonction du nombre de propriétés.

### Immobilisations futures

Le camion devant servir au service des incendies pour le transport du personnel et du matériel est en cours de construction et devrait être livré le printemps prochain. Il faudra donc prévoir des paiements échelonnés sur 20 ans pour couvrir le coût d'achat de 147 423\$. La facture sera répartie sur l'ensemble des propriétés en fonction de leur valeur foncière et sera incluse au milin.

Le coût des travaux de mise aux normes de l'aqueduc, travaux complétés en 2012, devra également être prévu pour les prochains 20 ans. Une fois obtenu toutes les subventions approuvées du FIMR et de la TECQ, il restera un solde d'environ 490 000\$ à payer. Le premier 4.5% sera payé par l'ensemble des propriétaires en fonction de la valeur foncière de leur propriété et sera incorporé au milin. L'autre 95.5% sera payé par les propriétaires du village en fonction du nombre de connections au réseau.

### Immobilisation prévisible

Nous ne faisons pas de secret sur le fait que nous allons tenter de construire un nouveau Centre Communautaire en 2013, en remplacement de l'hôtel de ville existant. Les coûts d'immobilisations qui auraient été requis pour rénover partiellement (250 000\$) ou entièrement (800 000\$) l'immeuble actuel sont prohibitifs et ne sont sujets d'aucune subvention possible. Les démarches d'évaluation sont en cours. Nous vous tiendrons informés au moyen du Stratford Info et lors des séances du conseil; chacun aura l'occasion de s'exprimer lors d'une consultation publique et même d'un référendum, si le désir en est exprimé.

Jacques Fontaine

## **RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

	<u>RÉMUNÉRATION</u>	<u>ALLOCATION</u>	<u>MRC</u>	
			<u>RÉMUNÉRATION</u>	<u>ALLOCATION</u>
<b>Maire</b>	<b>6 286.54</b>	<b>3 143.27</b>	<b>962.26</b>	<b>481.13</b>
<b>Maire suppléant</b>	<b>2 619.39</b>	<b>1 309.69</b>	<b>192.46</b>	<b>96.23</b>
<b>Conseiller</b>	<b>2 095.51</b>	<b>1 047.75</b>		

Les rémunérations sur les comités au montant de 8 840\$

Les allocations sur les comités au montant de 4 420\$

La rémunération par présence sur un comité d'orientation est 50\$

L'allocation par présence au comité d'orientation est 25\$

La rémunération par présence sur un comité plénier est 25.59\$

L'allocation par présence au comité plénier est 12.80\$

## Liste des contrats

La liste des contrats que la Municipalité du Canton de Stratford a conclus en comportant une dépense de plus de 25 000\$ ou supérieure à 2 000\$ accordés à un même fournisseur et dont le total dépasse 25 000\$ pour l'année 2012 est disponible au bureau municipal pour consultation aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

## 2- Administration

### 2.1- Autorisation des dépenses des élu(e)s

Attendu qu'il serait impraticable de réunir le conseil à chaque fois qu'un élu doit faire face à des dépenses de déplacement et repas pour remplir son mandat à l'intérieur des comités dans lesquels il travaille;

Attendu que la Loi sur le traitement des élus, par l'article 25, nous oblige à préautoriser les dépenses des élus suivants : Daniel Couture, André Gamache, Jacques Fontaine, Émile Marquis, J.-Denis Picard et Yvon Lacasse.

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

Que le conseil autorise les dépenses de déplacement et repas que ces élus auront à faire dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

2012-11-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.2- Règlement 1080 : Code d'éthique des employés municipaux

La directrice générale apporte un élément nouveau à l'article 7-Règle 2-Les avantages.

#### **Article 7 – Règle 2 – Les avantages**

« Le directeur général secrétaire-trésorier et/ou un cadre supérieur n'a pas à déclarer un bien qu'il aurait gagné, à la suite d'un tirage au sort, effectué dans le cadre d'une activité où il représentait la municipalité et ce, peu importe la valeur de ce bien ».

Il est proposé par André Gamache,  
Et résolu;

D'adopter le règlement no 1080 incluant l'ajout énoncé précédemment par la directrice générale.

2012-11-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **RÈGLEMENT NO 1080**

### **RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 octobre 2012;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Stratford;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Stratford, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 – Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

#### **Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Stratford, joint en annexe A est adopté.

#### **Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire recevra l'attestation de la *directrice générale et secrétaire-trésorière*.

Une copie des attestations sont versées au dossier de chaque employé.

#### **Article 5 - Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

#### **Article 6 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Stratford est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

### **ARTICLE 1 - Les valeurs**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

### **ARTICLE 2 - Le principe général**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

### **ARTICLE 3 - Les objectifs**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **ARTICLE 4 - L'interprétation**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;

- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### **ARTICLE 5 - Champ d'application**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Stratford.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### **ARTICLE 6 - Les obligations générales**

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
  - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
  - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
  - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
  - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

## **ARTICLE 7 - Les obligations particulières**

### **- RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **- RÈGLE 2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier |greffier|.

« Le directeur général secrétaire-trésorier et/ou un cadre supérieur n'a pas à déclarer un bien qu'il aurait gagné, à la suite d'un tirage au sort, effectué dans le

cadre d'une activité où il représentait la municipalité et ce, peu importe la valeur de ce bien ».

- **RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

- **RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

- **RÈGLE 5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

- **RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### - **RÈGLE 7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

#### **ARTICLE 8 - Les sanctions**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

#### **ARTICLE 9 - L'application et le contrôle**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

#### 2.3 Centre culturel : contrat notarié

Avant de passer chez la notaire, les élus en charge de ce dossier vont rencontrer les responsables afin de discuter de certains détails à la satisfaction de tous.

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

**QUE** la Municipalité rétrocède à **La Fabrique de la Paroisse de St-Gabriel de Stratford** l'immeuble ci-après décrit, savoir:

#### DÉSIGNATION

Un terrain ou emplacement portant l'adresse 160, Avenue Centrale Nord, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, Province de Québec, G0Y 1P0, Circonscription Foncière de Thetford, composé de:

1/ Une partie de la Subdivision numéro SIX du lot originaire QUARANTE-QUATRE (ptie 44-6), dans le Rang Trois Sud-Ouest, au Cadastre Officiel du Canton de Stratford, décrite de la façon suivante :

Partant du point 1, correspondant au coin est du lot 44-6 et point de départ de la présente description; de là, en direction sud-ouest, selon une orientation conventionnelle de 219° 38', sur une distance de 100,15 mètres jusqu'au point 2; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants;

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
2 à 3	Nord-ouest	17,94	310° 35'
3 à 4	Nord-est	63,76	40° 10'
4 à 5	Sud-est	7,33	130° 51'
5 à 6	Nord-est	36,76	42° 57'
6 à 1	Sud-est	7,93	132° 51'

#### A = Arc et R = Rayon

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	BORNANT
1 à 2	Sud-est	Le lot 45-2 du rang 3 sud-ouest.
2 à 3	Sud-ouest	Une partie du lot 44-1 du rang 3 sud-ouest.
3 à 4	Nord-ouest	Une partie du lot 44-6 du rang 3 sud-ouest.
4 à 5	Nord-est	Une partie du lot 44-6 du rang 3 sud-ouest.
5 à 6	Nord-ouest	Une partie du lot 44-6 du rang 3 sud-ouest.
6 à 1	Nord-est	Route Nationale 161 (montrée à l'originaire).

Contenant une superficie totale de 1343,5 mètres carrés.

2/ Une partie de la Subdivision numéro DEUX du lot originaire QUARANTE-CINQ (ptie 45-2), dans le Rang Trois Sud-Ouest, au Cadastre Officiel du Canton de Stratford, décrite de la façon suivante :

Partant du point 1, point de la précédente description et point de départ de la présente description; de là, en direction sud-est, selon une orientation conventionnelle de 132° 51', sur une distance de 10,29 mètres jusqu'au point 7; et par la suite selon les segments (cordes), directions, distances et gisements suivants;

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	DISTANCES (mètres)	GISEMENTS
7 à 8	Sud-ouest	99,73	220° 37'
8 à 2	Nord-ouest	8,58	310° 35'
2 à 1	Nord-est	100,15	39° 38'

A = Arc et R = Rayon

Ladite parcelle est bornée comme suit :

SEGMENTS (cordes)	DIRECTIONS	BORNANT
1 à 7 7 à 8	Nord-est Sud-est	Route Nationale 161 (montrée à l'originaire). Le lot 45-3 du rang 3 sud-ouest.
8 à 2	Sud-ouest	Le lot 45-1 du rang 3 sud-ouest.
2 à 1	Nord-ouest	Une partie du lot 44-6 du rang 3 sud-ouest.

Contenant une superficie totale de 942,3 mètres carrés.

Le tout avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant exister sur ledit immeuble.

Le tout tel que montré et décrit au plan et à la description technique préparé par les soins de Monsieur Robert Rioux, arpenteur-géomètre, en date du neuf janvier deux mille deux (9 janvier 2002), sous le numéro trois mille trois cent quarante-neuf (3 349) de ses minutes.

**QUE** ladite rétrocession est consentie pour la somme de UN DOLLAR payable lors de la signature de l'acte de transfert devant Me Louise Aubert, notaire.

**QUE** la possession dudit immeuble par la Fabrique sera lors de la signature dudit acte de vente devant le notaire.

**QUE** l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

**QUE Monsieur André Gamache et Madame Manon Goulet**, respectivement maire-suppléant et directrice générale et secrétaire-trésorière de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2012-11-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 2.4 Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale prend dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus présents.

## 2.5 Rapport financier 2011-2012

### RAPPORT FINANCIER 2011-2012

	BUDGET RÉEL	BUDGET 2012	BUDGET ESTIMÉ	
<b>REVENUS</b>				
Taxes foncières et ART 205 (communautés)	648 874.37 \$	651 665.00 \$	656 789.18 \$	
Services municipaux (tarifs)	807 705.64 \$	929 590.00 \$	902 405.74 \$	* Note 1
Paiement tenant lieu de taxes (imm. gouv.)	80 216.00 \$	113 379.00 \$	113 379.00 \$	
Transferts (subventions)	49 464.59 \$	50 859.00 \$	47 859.00 \$	
Services rendus	58 216.74 \$	28 100.00 \$	48 200.06 \$	* Note 2
Imposition des droits (mutation et permis)	57 034.48 \$	36 000.00 \$	59 649.06 \$	* Note 3
Intérêts et autres revenus	15 176.19 \$	10 500.00 \$	22 383.61 \$	* Note 4
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 716 688.01 \$</b>	<b>1 820 093.00 \$</b>	<b>1 850 665.65 \$</b>	
SURPLUS AFFECTÉ	11 810.00 \$	40 060.00 \$	40 060.00 \$	
REVENUS ET AFFECTATION	1 728 498.01 \$	1 860 153.00 \$	1 890 725.65 \$	
<b>DÉPENSES</b>				
Conseil municipal et cour municipale	73 901.01 \$	90 409.00 \$	73 571.86 \$	
Administration générale	265 551.98 \$	293 661.00 \$	287 681.74 \$	
<b>Sous-total administration</b>	<b>339 452.99 \$</b>	<b>384 070.00 \$</b>	<b>361 253.60 \$</b>	
Sûreté du Québec	169 209.00 \$	178 408.00 \$	178 408.00 \$	
Services incendie	121 496.90 \$	112 471.00 \$	108 577.01 \$	
Sécurité civile	1 022.02 \$	4 636.00 \$	695.88 \$	

<b>Sous-total sécurité publique</b>	<b>291 727.92 \$</b>	<b>295 515.00 \$</b>	<b>287 680.89 \$</b>	
Voirie d'été	258 696.11 \$	269 230.00 \$	250 055.26 \$	
Enlèvement de la neige	158 554.61 \$	163 773.00 \$	167 249.43 \$	
Éclairage des rues	9 134.05 \$	9 105.00 \$	7 848.42 \$	
Transport en commun	1 296.80 \$	1 358.00 \$	1 357.80 \$	
<b>Sous-total transport</b>	<b>427 681.57 \$</b>	<b>443 466.00 \$</b>	<b>426 510.91 \$</b>	
Eau potable	26 686.21 \$	53 095.00 \$	66 839.47 \$	
Égouts	29 210.20 \$	33 915.00 \$	33 560.23 \$	
Déchets	166 972.40 \$	176 430.00 \$	174 497.99 \$	
Récupération	35 469.91 \$	33 511.00 \$	34 538.11 \$	
Fosses septiques	75 254.28 \$	55 950.00 \$	78 113.13 \$	* Note 5
Protection environnement - Climat municipalités	12 526.38 \$	25 000.00 \$	25 000.00 \$	
<b>Sous-total hygiène du milieu</b>	<b>346 119.38 \$</b>	<b>377 901.00 \$</b>	<b>412 548.93 \$</b>	
Aménagement, urbanisme et zonage	64 931.92 \$	62 139.00 \$	58 883.21 \$	
Promotion et développement économique	29 616.95 \$	25 976.00 \$	25 509.35 \$	
<b>Sous-total urbanisme et développement</b>	<b>94 548.87 \$</b>	<b>88 115.00 \$</b>	<b>84 392.56 \$</b>	
Activités récréatives	22 577.66 \$	26 471.00 \$	23 327.73 \$	
Activités de subventions	21 351.24 \$	22 565.00 \$	22 523.03 \$	
Centre communautaire	63 010.28 \$	56 558.00 \$	51 155.70 \$	
Bibliothèque	7 952.32 \$	6 800.00 \$	7 952.79 \$	
<b>Sous-total loisirs et culture</b>	<b>114 891.50 \$</b>	<b>112 394.00 \$</b>	<b>104 959.25 \$</b>	
<b>Total des dépenses d'opération</b>	<b>1 614 422.23 \$</b>	<b>1 701 461.00 \$</b>	<b>1 677 346.14 \$</b>	
Intérêts, frais banque et remb. capital	103 434.18 \$	82 142.00 \$	98 039.00 \$	* Note 6
Immobilisations	15 937.66 \$	76 550.00 \$	11 755.00 \$	* Note 7
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 733 794.07 \$</b>	<b>1 860 153.00 \$</b>	<b>1 787 140.14 \$</b>	

Le conseiller Daniel Couture apporte des éclaircissements sur certains écarts du rapport financier 2011-2012.

1. Aqueduc : tarif plus bas
2. Services rendus : entraide incendie  
sécurité civile – Irène  
compensation – local des Fermières
3. Mutations : + 20 000\$ du budget prévu
4. Intérêts sur épargne à terme + cession du camion Dakota
5. Affectation de 10 000\$ du secteur boues septiques pour combler le déficit
6. Intérêts sur projet mise aux normes (emprunt)
7. Le dépôt de matières végétales est reporté en 2013  
La bibliothèque n'a pas été réaménagée

## 2.6 Déclaration : 2 agendas remis au maire et à la directrice générale

En vertu des codes d'éthique respectifs :

Le maire Jacques Fontaine déclare qu'il a reçu un agenda de l'assureur de la municipalité (Intact) et que ce cadeau n'affectera aucunement ses décisions futures en regard des assurances de la municipalité.

La directrice générale a reçu le même agenda et déclare que ce cadeau ne va pas influencer son jugement dans le suivi du dossier des assurances.

Ces avantages seront inscrits dans un registre.

## 2.7 Contrat de service Infotech

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu ;

De renouveler le contrat de services informatiques avec Infotech au montant de 5 710\$ (plus taxes) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2013.

2012-11-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 3- Aqueduc et Égout

### 3.1- Montants à retourner : secteurs aqueduc et égouts

**Attendu** qu'une partie des dépenses du secteur aqueduc est faite par des édifices publics;

**Attendu** que ces édifices publics représentent 4.5% de l'ensemble;

**Attendu** que ce calcul a été fait pour les années 2010 et 2011 lors de l'élaboration du tarif;

**Attendu** que le versement doit être calculé à partir des dépenses vérifiées par le comptable;

**Attendu** que le correctif pour l'année 2010 et 2011 n'a pas encore été fait;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

**Qu'un** montant de 1 033.20\$ représentant 4.5% des dépenses réelles de 22 960.\$ pour l'année 2010;

**Qu'un** montant de 1 061.10\$ représentant 4.5% des dépenses de 23 580.\$ pour l'année 2011;

Ces sommes soient versées au secteur aqueduc à partir du surplus général.

2012-11-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**Attendu** qu'une partie des dépenses du secteur égouts est faite par des édifices publics;

**Attendu** que ces édifices publics représentent 4.5% de l'ensemble;

**Attendu** que ce calcul a été fait pour les années 2010 et 2011 lors de l'élaboration du tarif;

**Attendu** que le versement doit être calculé à partir des dépenses vérifiées par le comptable;

**Attendu** que le correctif pour l'année 2010 et 2011 n'a pas encore été fait.

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

**Qu'un** montant de 1 629.\$ représentant 4.5% des dépenses réelles de 36,200.\$ pour l'année 2010;

**Qu'un** montant de 1 587.15\$ représentant 4.5% des dépenses de 35 270.\$ pour l'année 2011;

Ces sommes soient versées au secteur égouts à partir du surplus général.

2012-11-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.2 TECQ : nouvelle programmation

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2012-2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la Municipalité du Canton de Stratford approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Que la Municipalité du Canton de Stratford d'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de toute modification;

Que la Municipalité du Canton de Stratford approuve la programmation de travaux révisée soumise le 23 octobre 2012 sur le portail municipal.

2012-11-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.3- Plan intervention : honoraires

Considérant que le plan d'intervention élaboré par Roche Ltée ne pourra jamais être accepté parce qu'il ne rencontre pas les exigences du MAMROT;

Considérant que ce plan doit être refait;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

De mandater SNC Lavalin afin de réaliser un plan d'intervention à jour à un coût approximatif de 7 000\$ (plus taxes).

2012-11-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers

M. le maire Jacques Fontaine ajoute que le plan d'intervention établit les priorités en ce qui a trait aux travaux à effectuer dans la municipalité : il doit être approuvé par le MAMROT. Ce plan détermine quels travaux sont acceptables afin de recevoir la somme restante de la TECQ.

### 3.4- Facture Plomberie Christian Fortier (compteurs)

Considérant que l'installation des compteurs d'eau de l'École ainsi que Cédarome a exigé un équipement particulier impliquant une surcharge des coûts;

Il est proposé par Daniel Couture,  
Et résolu;

D'accepter de payer le montant de 5 468.77\$, taxes comprises, pour des travaux effectués à ces 2 endroits.

2012-11-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4- Sécurité publique

### 4.1- Aide financière de la sécurité civile : tempête Irène

La directrice générale mentionne que la Municipalité du Canton de Stratford a reçu une compensation de 5 692.48\$, suite à une réclamation transmise à la Sécurité civile en rapport avec les pluies du mois d'août 2011 (tempête Irène).

## 5. Voirie et bâtiments

### 5.1 Règlement no 1081 : Entretien hivernal des chemins

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu unanimement;

D'adopter le règlement no 1081 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver

2012-11-13

# RÈGLEMENT N° 1081

## RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par le conseiller Yvon Lacasse, lors de la session régulière du conseil, tenue le 1<sup>e</sup> octobre 2012;

**ATTENDU QUE** certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobiles durant l'hiver;

**ATTENDU QUE** l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 752 du Code Municipal, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobiles durant l'hiver;

### EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite,  
Il est résolu unanimement;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le «Règlement # 1081 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile, soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement # 1081.

#### Article 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et / ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

#### Article 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

- Chemin de l'Anse Maskinongé :  
À partir de la route 161 sur toute sa longueur soit une distance de 3.000 km.
- Chemin Aylmer :  
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3.900 km.
- 1<sup>ère</sup> Avenue :  
À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.
- Chemin des Berges :  
À partir de la route 161, jusqu'à la ligne entre les lots 13 et 14 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford, et à partir de la ligne entre les lots 15 et 16 du rang 4 sud-ouest du Canton de Stratford jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3.100 km.
- Chemin de la Baie-des-Sables :  
À partir de la 2<sup>e</sup> rue de la Baie-des Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer soit une distance totale de 600 mètres.

- Chemin Côté  
À partir du Rang des Érables sur une distance de 90 mètres
- 2<sup>e</sup> rue de la Baie-des-Sables :  
À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.
- Chemin de la Batture :  
Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.
- Rang Beau-Lac :  
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.900 km.
- Rang des Bouleaux :  
À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1.450 km.
- Rang Belle-Vue :  
À partir de son intersection avec le rang Elgin jusqu'à l'adresse civique numéro 194 soit une distance de 700 mètres.
- Rue des Cèdres :  
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.
- Chemin du Domaine-Aylmer :  
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.
- Rang Elgin :  
Chemin de front du sixième (6<sup>e</sup>) rang sud-ouest, sur une longueur de 7.860 km.
- Rang des Érables :  
Route du deuxième (2<sup>e</sup>) rang nord-est, chemin de front des premier et deuxième (2<sup>e</sup>) rang nord-est. À partir de la route 161 sur une distance de 5.810 km.
- Chemin des Faucons :  
À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 1.600 km.
- Rang des Granites :  
À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1.200 km.
- Chemin Gravel :  
Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.
- Chemin Lapierre :  
À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute la longueur du chemin Lapierre, soit une distance de 1.910 km.
- Rue Latendresse :  
À partir de l'intersection du chemin des Berges; soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.
- Chemin Maskinongé :  
À partir du chemin de l'Anse Maskinongé en direction sud-ouest sur une distance de 950 mètres.
- Chemin Morin :  
À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

- Rue du Parc :  
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres
- Rue des Peupliers :  
À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres
- Chemin du Quai :  
À partir du chemin de Stratford , soit une distance de 200 mètres
- Chemin des Rocailles :  
À partir du chemin de Berges sur une distance de 590 mètres
- Chemin du Réservoir :  
À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres
- Chemin de Rive-de-la-Prairie :  
À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.
- Chemin Rozon :  
À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2<sup>e</sup>) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.
- Chemin de la Station :  
À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux , sur une longueur de 400 mètres.
- Rang de la Tour :  
Chemin de front du huitième (8<sup>e</sup>) rang sud-ouest du Canton de Stratford. À partir de la route 161 jusqu'à la ligne entre les lots 4 B et 5 du rang 8 sud-ouest, et de là tournant vers le sud-est sur une distance de 0.531 km. Jusqu'à la limite avec la municipalité de Stornoway, soit une distance totale de 2.852 km.
- Chemin Traver :  
**Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres**
- Chemin du Verger :  
À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres
- Rang des Quarantes :  
À partir de la route 161, soit une distance de 1.200 km en plus d'entretenir le chemin Gauthier sur une distance de 100 mètres; pour un total de 1.300 km
- Chemin Solbec:  
Partant de la route 161 sur une longueur de 1.9 km; l'entretien de ce chemin ne sera pas prioritaire.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalisent une longueur de 47.689 kilomètres.

#### **Article 4**

Certains chemins, routes et rangs de la municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

- ❖ Rang des Quarante, du lot 28-1 Rg. 1 SO sur une longueur de 2.200 km
- ❖ Chemin Gauthier sur toute sa longueur 1.100 km
- ❖ Chemin Cupra; sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km

#### **Article 5**

Le chemin actuellement privé nommé ci-dessous et en instance de verbalisation sera également entretenu pour la saison.

- Chemin Hébert sur une longueur de 260 mètres.

#### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

##### 5.2 MTQ : nouvelle signalisation dans le rang Elgin

Considérant que des montants ont été investis pour un traitement de surface dans le rang Elgin;

Considérant que la municipalité désire conserver ses acquis;

Considérant que le rang Elgin est situé dans un secteur villégiature;

Il est proposé par Émile Marquis,  
Et résolu;

De faire la demande auprès du MTQ – division Sherbrooke afin d’obtenir une classification livraison locale seulement pour les camions qui doivent circuler dans le secteur de la rue Elgin ainsi que le rang Elgin, sur une longueur de 7.860km.

2012-11-14

Adoptée à l’unanimité des conseillers

##### 5.3 Club VTT : nouveau tracé

Considérant qu’une demande a été acheminée à la Municipalité du Canton de Stratford par le Club de VTT-Stratford-St-Gérard proposant le changement du tracé existant;

Considérant qu’une lettre a été transmise à M. Réjean Poulin déterminant un nouveau tracé qui prend en compte la quiétude des résidents;

Soit : à partir de la route 161, face au chemin du Soleil-Couchant, en direction sud sur le rang Elgin sur une distance de 0.9 km; puis tourner à l’est sur le rang des Pins sur une distance d’environ 2 km, ce qui vous amènera à votre tracé habituel.

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

D'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur le tracé énoncé ci-haut pour la période du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013.

2012-11-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.4- Modification du règl. 1044 – circulation VTT

Un avis de motion est donné par le conseiller Émile Marquis que le règlement 1044 sera amendé afin d'incorporer le nouveau tracé pour les VTT.

#### 5.5- Virée dans le rang Belle-Vue

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford n'a plus l'autorisation pour une virée au 194, rang Belle-Vue;

Considérant qu'après plusieurs démarches, une seule entente de virée est possible à l'adresse 148, du rang Belle-Vue, propriété de Mme Suzanne Marcotte, moyennant un dédommagement de 200\$;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

D'accepter le versement de 200\$. à Mme Suzanne Marcotte afin de compenser pour le déneigement de sa cour et ce, pour la période du 15 novembre 2012 au 15 avril 2013.

2012-11-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.6- Lettre de M. Jocelyn Côté

Dépôt de la lettre de M. Jocelyn Côté demandant le remboursement d'un ponceau au montant de 356.37\$.

Le conseiller Yvon Lacasse mentionne que des travaux ont été effectués dans le rang de la Tour impliquant l'installation d'un ponceau. Selon la politique du conseil, le coût d'un ponceau sur une propriété privée est à la charge du propriétaire.

Considérant que la Municipalité du Canton de Stratford désire être équitable envers tous les propriétaires;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

De refuser le remboursement demandé par M. Jocelyn Côté et une copie de la résolution lui sera transmise.

2012-11-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 5.7- Centre Communautaire

Attendu l'obligation dans laquelle se trouve le conseil d'investir des sommes importantes afin de régulariser l'état de l'hôtel de ville actuel dans le but de le rendre compatible aux normes actuelles du Code des bâtiments;

Attendu que le conseil a obtenu l'avis officiel d'un entrepreneur en construction afin d'effectuer les rénovations requises et que le montant estimé de 800 000\$ est disproportionné par rapport au résultat attendu;

Attendu que le conseil a obtenu l'avis d'un architecte afin de guider sa décision entre la rénovation du bâtiment actuel vs la construction d'un bâtiment neuf et que l'architecte nous recommande la deuxième option;

Attendu que le conseil a étudié les besoins d'espaces requis pour son administration, incluant tous les services actuellement offerts à l'hôtel de ville;

Attendu que, suite à cette étude, le conseil a décidé de se départir du bâtiment connu sous le nom de « presbytère » puisque cet espace n'était occupé que pour moins de 1/10 de 1%;

Attendu qu'il n'y a aucune subvention de disponible pour la rénovation d'anciens bâtiments municipaux;

Attendu que le PIQM propose des montants potentiels de subvention pouvant aller jusqu'à 66% coûts d'un bâtiment neuf;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

Que le conseil poursuive sa démarche en vue de procéder à la construction d'un nouveau Centre Communautaire sur le site actuel de l'hôtel de ville, aux conditions suivantes :

- 1) Que le coût estimé par l'architecte soit acceptable au Conseil;
- 2) Que la subvention PIQM soit suffisante

2012-11-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers

M. le maire ajoute que depuis 3 ans, les membres du conseil analysent les coûts de maintenance de nos bâtiments versus les besoins administratifs, sociaux et culturels afin de rentabiliser les dépenses encourues. Certains services pourront être maintenus grâce à cette rationalisation : c'est le pourquoi des démarches entreprises nommées précédemment.

## **6- Urbanisme et environnement**

### **6.1- Règlement- Entreprises artisanales**

Il est proposé par J.- Denis Picard,  
Et résolu unanimement;

D'adopter le règlement N° 1079 modifiant le règlement de zonage n° 1035 afin de modifier les normes relatives aux entreprises artisanales

2012-11-19

## **RÈGLEMENT N° 1079**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1035 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les normes relatives aux entreprises artisanales reliées à l'habitation;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 6 août 2012;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de Zonage n° 1035 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 8.1.3 *Les entreprises artisanales liées à l'habitation* est abrogé et remplacé par celui-ci :

##### **8.1.3 LES ENTREPRISES ARTISANALES LIÉES À L'HABITATION**

Dans les zones où sont permis les usages résidentiels, les entreprises liées à l'habitation sont permises dans les résidences ainsi que dans les bâtiments accessoires existants en date d'entrée en vigueur du règlement.

Une entreprise artisanale est autorisée aux mêmes conditions énumérées à la sous-section précédente en ajoutant les conditions suivantes :

##### **a) Type d'usages et d'activités**

L'usage n'a recours à aucun procédé industriel et peut comprendre des activités de vente, de services, de réparation et/ou de fabrication de produits divers.

Toutefois, seule la vente des produits fabriqués sur place est autorisée.

L'entreprise artisanale ne devra pas employer plus de 3 personnes et les heures d'opération sont établies de 8h à 20h.

##### **b) Entreposage extérieur, produits dangereux et bruit**

L'usage ne donne lieu à aucun entreposage extérieur, n'entraîne pas d'entreposage de produits dangereux ou explosifs et ne génère pas de bruit au-dessus de 40 décibels, poussière ou odeur perceptible en dehors des limites de la propriété.

#### **ARTICLE 3**

L'article 8.1.4 *Limitation dans certaines zones* est abrogé et remplacé par celui-ci :

##### **8.1.4 LIMITATION DANS CERTAINES ZONES**

Les entreprises artisanales pratiquées dans les bâtiments accessoires sont interdites dans les zones villégiatures de même que dans les zones résidentielles en périmètre urbain.

Dans les zones résidentielles et de villégiature, seuls les usages liés à l'habitation autorisés par la présente section reliés : aux meubles; aux appareils ménagers; aux vêtements et à la chaussure; à l'alimentation et à l'hébergement; à la bijouterie et à l'horlogerie et autres objets d'art et de décoration, sont autorisés. De plus, ces activités ne doivent pas nécessiter l'utilisation de moteur à essence.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **6.2 Rapport sur le suivi du projet du ruisseau Bernier**

Dépôt du rapport suite à une rencontre de suivi du projet du Ruisseau Bernier. Des travaux ont été effectués dans les municipalités de Stratford et Stornoway. Ils seront mentionnés prochainement dans le Stratford-Info

## **7- Loisirs et culture**

## **8- Affaires diverses**

### **8.1- Plan de développement – OrganisAction**

Considérant le plan de développement 2012-2017 approuvé par le Conseil le 6 août dernier et dont les membres d'OrganisAction ont reçu copie;

Considérant le plan d'action 2012-2013 que les membres d'OrganisAction ont adopté le 4 septembre dernier;

Considérant la lettre envoyée le 7 septembre dernier à la présidente d'OrganisAction par le maire de la municipalité, lettre dans laquelle il était précisé quels étaient les éléments du plan qui devaient être priorisés par eux;

Il est proposé par Jacques Fontaine,  
Et résolu;

Que les membres d'OrganisAction déploient leur énergie d'abord sur le cinquième (5<sup>e</sup>) élément de leur plan, soit « finaliser et valider auprès de l'avocat de Stratford une politique d'accès à la propriété », ce qui correspond au premier (1<sup>er</sup>) élément du plan de la municipalité tel qu'il peut être lu à la page 13 dudit plan et à la première demande du maire dans sa lettre;

Que les membres d'OrganisAction déploient ensuite leur énergie sur le deuxième (2<sup>ième</sup>) élément de leur plan, soit « créer un cercle de gens d'affaires et organiser un 5 à 7 annuel des gens d'affaires » si, dans la terminologie d'OrganisAction, cet élément correspond à celui identifié à la page 11 du plan de la municipalité et qui se lit comme suit : « entreprendre des démarches pour mettre en place une politique d'achat local », ce qui correspond à la deuxième (2<sup>ième</sup>) demande formulée par le maire dans sa lettre;

Que lorsque ces deux éléments seront en place et après analyse du budget, le conseil désignera à OrganisAction sur quels autres éléments de leur plan ils pourront déployer des efforts;

Que le comité OrganisAction est autorisé à entreprendre des démarches sur les deux propositions-ci-haut.

2012-11-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9- Liste de la correspondance**

- Lettre de remerciement de Mme Luce Coulombe
- Lettre de remerciement de M. Richard Laflamme
- Lettre de M. Mario Poulin
- Lettre de démission à titre de pompier de M. Jérôme Breton
- Courriel de Mme Sylvie Veilleux – changement de zonage

### **Dépôt des demandes d'aide financière : budget 2013**

- Association touristique du Lac Aylmer
- Association pour la protection du Lac Elgin inc.
- Comité des Loisirs

M. le maire ajoute que ces demandes seront traitées en bloc au moment de l'élaboration du budget.

### Dons et commandites

- Centraide Estrie
- Jeux du Québec – Estrie
- La traversée internationale du Lac Mégantic
- Table de concertation 0-5 ans; volumes paniers de Noël
- Polyvalente de Disraëli; album des finissants
- CPA Disraëli; compétition Jacqueline Jacques

Considérant que 4 patineurs de Stratford font partie du Club de Patinage de Disraëli;

Il est proposé par Yvon Lacasse,  
Et résolu;

De défrayer la somme de 60\$ afin d'aider financièrement cet organisme à réaliser l'événement suivant :

« 30<sup>e</sup> anniversaire de la compétition Jacqueline Jacques »

2012-11-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **10- Période inter-actions**

Les élu(e)s répondent aux questions des citoyens(nes)

### **11- Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés pour les dépenses votées à la session régulière de ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de novembre 2012.

### **12- Levée de la session régulière**

Il est proposé par Jacques Fontaine  
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 20h48.

2012-11-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

Jacques Fontaine  
Maire

---

Manon Goulet  
Directrice générale